

PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE) sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2022
- 1.2 Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique - modification des statuts - avis

2 Moyens généraux

- 2.1 Création de plateaux multisports - demande de subvention auprès de l'État au titre du programme des équipements sportifs de proximité
- 2.2 Budget 2022 de la commune - virement de crédits numéro 003/2022 - information
- 2.3 Personnel communal - protocole d'aménagement du temps de travail - modification de l'article 7.3
- 2.4 Personnel communal - télétravail - modification du lieu d'exercice du télétravail
- 2.5 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au multi-accueil au 1^{er} mai 2022 - modification de la délibération numéro 075/2022 en date du 26 avril 2022
- 2.6 Personnel communal - ouverture de deux postes non permanents pour la création d'un plan d'adressage communal - prolongation desdits contrats à durée déterminée
- 2.7 Assurance des risques statutaires - mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Services techniques - acquisition d'une remorque aspiratrice - marché public de fournitures - consultation d'entreprises
- 3.2 Création de plateaux multisports - marché public de travaux - attribution
- 3.3 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Vie locale

- 4.1 Événements familiaux (personnel communal et élus) - modalités en cas de décès - modification de la délibération numéro 223/2018 en date du 17 juillet 2018
- 4.2 Association communale Bethlehem - attribution de subvention - information
- 4.3 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat MuMo - signature
- 4.4 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat Musique et Danse en Loire-Atlantique - signature
- 4.5 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat pass Culture - signature

5 Aménagement du territoire

- 5.1 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de MAUMUSSON
- 5.2 Création de liaisons douces - présentation du projet au stade AVP (études d'avant-projet) pour trois liaisons de la première tranche - avis
- 5.3 Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire - servitude de passage et d'accès et de passage de câble (lieu-dit Le Sable - FREIGNÉ) - convention - signature
- 5.4 Projet de ferme éolienne de VRITZ - utilisation de la voie communale numéro 5 - convention - signature
- 5.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

6 Patrimoine

6.1 Projet de création de logements solidaires - réalisation d'études de faisabilité par l'association privée SOLIHA - projet d'avenant concernant l'ex-boulangerie de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - signature

6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Développement local / citoyenneté

7.1 Lancement d'un appel à projets participatifs - règlement

8 Questions et informations diverses

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 25*), Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUDEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers
En exercice 33
Présents..... 22
Votants..... 24

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2022.

1.2 Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique - modification des statuts - avis (DCM n°179/2022 - T179 - 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le comité syndical du SYDELA.

De plus, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe numéro 3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précités.

Les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ont été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération numéro 2020-63 du comité syndical en date du 05 novembre 2020, modifiant les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Considérant les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération numéro 2022-73 du comité syndical en date du 21 septembre 2022 modifiant les statuts du SYDELA,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Création de plateaux multisports - demande de subvention auprès de l'État au titre du programme des équipements sportifs de proximité (DCM n°180/2022 - T180 - 7.5.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Le projet consiste en la création de deux espaces sportifs et ludiques ouverts à tous sur les communes déléguées de FREIGNÉ et VRITZ, peu pourvues en espaces récréatifs.

Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'une structure multisports avec buts de football/handball, panneaux de basket-ball et poteaux de volley-ball.

Ce projet se justifie par la volonté politique de rendre le territoire accueillant pour les jeunes et les familles, d'offrir des possibilités d'activité sportive et récréative en libre accès pour tous et de mettre à disposition des écoles un nouvel équipement facile d'utilisation.

Les crédits ouverts sur le budget 2022 de la commune en vue de la création de ces deux équipements s'élève à 130 000,00 euros TTC. Le marché public de travaux sera alloté en deux lots, à savoir un lot 01 « terrassement » et un lot 02 « plateaux multisports ».

Considérant les crédits ouverts sur les comptes 2188-6402 et 2188-6406 du budget 2022 de la commune,

Afin de permettre la réalisation de ce projet,

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'État (Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) au titre du dispositif « Programme des Équipements sportifs de Proximité » (PEP) - volet régional.

Le plan de financement de ce projet pourrait être établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant
Lot 01 - travaux de terrassement	29 873,00 euros
Lot 02 - plateaux multisports	78 460,00 euros
Total HT	108 333,00 euros
Total TTC	130 000,00 euros

Objet de la recette	Montant
État (DRAJES) - programme des Équipements sportifs de Proximité - 80% du montant des travaux réalisés sur l'emprise foncière de l'équipement avec un seuil à 10 000,00 euros et un plafond à 500 000,00 euros d'aide	86 666,40 euros
Emprunt / autofinancement	43 333,60 euros
TOTAL	130 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif « Programme des Équipements sportifs de Proximité » (PEP) - volet régional - auprès des services de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports d'un montant de 86 666,40 euros pour le projet de création de plateaux multisports à FREIGNÉ et à VRITZ ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022
Préfecture, le 25 octobre 2022

Madame TERRIEN explique avoir interrogé des habitants de la commune déléguée de BONNOEUVRE et que, suite aux réponses de ces derniers, elle sollicite l'implantation d'un plateau multisports au plan d'eau de BONNOEUVRE.

Monsieur MARQUIS dit être surpris positivement des financements possibles pour la création de ce type d'équipement. Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de ne pas trop s'avancer sur les subventions possibles pour le financement de certains projets et d'avoir des bonnes surprises. Il précise que le montant indiqué est un montant maximum pour cette subvention. Il ajoute qu'il sera également possible de solliciter une aide financières auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

[2.2 Budget 2022 de la commune - virement de crédits numéro 003/2022 - information](#)

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors de la saisie du budget 2022 de la commune, des erreurs de comptes d'imputation ont été commises. Les comptes utilisés n'ont pas été transposés vers la nomenclature M57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Afin de régulariser ces erreurs, il convient de prévoir les virements de crédits suivants :
section de fonctionnement

Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
Compte	Montant	Compte	Montant
D 65748 (Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé)	419 000,00 euros	D 65741 (Subventions de Fonctionnement aux ménages)	419 000,00 euros
R 732221 (Fonds de péréquation des ressources communales)	100 000,00 euros	R 73223 (Fonds départemental des DMTO pour les communes)	100 000,00 euros
R 74121 (Dotation de solidarité rurale des communes)	391 000,00 euros	R 741121 (Dotation de solidarité rurale des communes)	391 000,00 euros
R 74834 (Compensation au titre des exonérations TH)	290 000,00 euros	R 74833 (État - compensation au titre des exonérations de taxes foncières)	290 000,00 euros

2.3 Personnel communal - protocole d'aménagement du temps de travail - modification de l'article 7.3 (DCM n°181/2022 – T181 – 4.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 027/2022 en date du 22 février 2022, le conseil municipal a approuvé le protocole d'accord sur le temps de travail.

L'article 7.3 dudit protocole indique entre autres ce qui suit : « Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (soit cinq jours de congés pour un agent travaillant cinq jours par semaine). Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service est limitée à vingt-et-un jours calendaires consécutifs ».

Cette année, du fait que le férié du 15 août était un lundi, les agents ayant posé les semaines 30, 31 et 32, soit du lundi 25 juillet 2022 au dimanche 14 août 2022 inclus, ont été absents vingt-deux jours calendaires. L'application des termes du protocole d'accord sur le temps de travail aurait dû conduire à demander aux agents concernés de reprendre le travail le vendredi 12 août 2022.

Aussi, il est proposé d'apporter la modification suivante à l'article 7.3 : « l'absence de service est limitée à vingt-et-un jours calendaires consécutifs ou à vingt-deux jours calendaires consécutifs lorsqu'un jour férié est inclus dans les semaines de congés posées par l'agent, ce afin de donner la possibilité à un agent travaillant à temps complet de poser jusqu'à quinze jours de congés annuels sur une même période ».

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale moyens généraux le 12 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 03 octobre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux et par le Comité technique respectivement les 12 septembre 2022 et 03 octobre 2022 ;
- **RETIENT** la proposition formulée ci-dessus en vue de la modification de l'article 7.3 du protocole d'accord sur le temps de travail ;
- **APPROUVE** le protocole d'accord sur le temps de travail tel que modifié ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022
Préfecture, le 25 octobre 2022

2.4 Personnel communal - télétravail - modification du lieu d'exercice du télétravail (DCM n°182/2022 - T182 - 4.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibérations numéro 094/2021 en date du 26 avril 2021 et numéro 223/2021 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a validé la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} mai 2021 dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Pour rappel, il est prévu entre autres dans cette délibération ce qui suit :

« Locaux mis à disposition pour le télétravail

Il est proposé que le télétravail soit réalisé au domicile principal de l'agent. »

Au vu de la demande d'un agent de pouvoir télétravailler dans un espace de travail partagé communément désigné « espace de coworking »,

Il est proposé d'apporter la modification suivante quant au lieu d'exercice du télétravail :

« Le télétravail est réalisé au domicile principal de l'agent ou dans l'espace de travail partagé le plus proche du domicile principal de l'agent. Dans la mesure où le choix de télétravailler dans un espace de travail partagé relève de l'initiative de l'agent, celui-ci devra assurer la souscription sollicitée pour l'accès à ce lieu ».

Madame RIOU s'interroge sur le fait qu'un agent demande à télétravailler dans un lieu autre que son domicile. Monsieur MARQUIS partage la remarque de Madame RIOU. Madame GODIN dit que cet agent doit habiter loin de son lieu de travail habituel, ce qui justifie cette demande. Monsieur VANDAELE ajoute qu'il est possible que l'agent ne bénéficie pas à son domicile, par exemple, d'une connexion internet adaptée. Monsieur le Maire apporte des précisions sur les conditions d'exercice du télétravail prévues pour les agents employés par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, télétravail limité à un jour par semaine.

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale moyens généraux le 12 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 03 octobre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux et par le Comité technique respectivement les 12 septembre 2022 et 03 octobre 2022 ;
- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} novembre 2022, les modalités d'exercice du télétravail telles qu'énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

2.5 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au multi-accueil au 1^{er} mai 2022 - modification de la délibération numéro 075/2022 en date du 26 avril 2022 (DCM n°183/2022 - T183 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 075/2022 en date du 26 avril 2022, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'un poste d'apprenti au multi-accueil pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 inclus.

Considérant que la formation s'achèvera finalement le 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONCLUT** le contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle famille (multi-accueil)	Un	Éducateur de jeunes enfants	Du 1 ^{er} mai 2022 au 30 juin 2023 inclus (dont treize semaines de module scolaire)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2022 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de la rémunération d'un apprenti.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

2.6 Personnel communal - ouverture de deux postes non permanents pour la création d'un plan d'adressage communal - prolongation desdits contrats à durée déterminée (DCM n°184/2022 - T184 - 4.2.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 059/2022 en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de deux postes non permanents pour établir le plan d'adressage communal.

Pour rappel, ce travail consiste notamment à :

- créer des numéros de voirie pour chaque immeuble,
- définir un type de voie pour chaque adresse,
- gérer l'ensemble des homonymies totales et partielles existantes sur le territoire communal,
- définir une stratégie de dénomination des voies et de numérotation (modalité métrique préconisée),
- faire des relevés sur le terrain (nombre de logements sur une unité foncière, définition du point d'adressage précis...),
- assurer la gestion des décisions administratives (délibérations et arrêtés municipaux),
- informer les administrés (courriers individuels, information communale, ...),
- utiliser les outils cartographiques (XMAP, GEOPAL, Cadastre.gouv...),

Ces deux postes ont été ouverts comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Durée
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 343	Accroissement temporaire de l'activité	Un temps complet et un temps non complet à 80%	Six mois à compter du recrutement des deux agents

Madame PETITRENAUD demande jusqu'à quelle date cette prolongation conduirait les deux contrats à durée déterminée en cours. Il est répondu jusqu'à courant mai 2023.

Considérant que la mission n'est pas achevée à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROLONGE** à titre non permanent les contrats relatifs aux deux postes d'adjoints administratifs territoriaux créés pour l'établissement d'un plan d'adressage communal comme proposé dans le tableau ci-dessous ;

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Durée
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire de l'activité	Un temps complet et un temps non complet à 80 %	Six mois à compter du renouvellement des contrats des deux agents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2022 de la commune sont suffisants pour la prise en charge des dépenses de personnel correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

Arrivée de Madame VÉRON à 19 heures 25

<u>Nombre de conseillers</u>
En exercice 33
Présents..... 23
Votants..... 25

2.7 Assurance des risques statutaires - mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (DCM n°185/2022 - T185 - 4.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique a été résilié et arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Une mise en concurrence va être engagée prochainement en application de l'article 26 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance groupe à effet au 1^{er} janvier 2023. Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, il convient que la commune donne préalablement mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Il est à noter que ce mandat n'engage pas la commune à adhérer par la suite au nouveau contrat.

Si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de quatre ans.

La commune a donc l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en application :

- de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance numéro 2021-1574 en date du 24 novembre 2021,
- du décret numéro 86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **HABILITE** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à souscrire, pour le compte de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **PREND ACTE** que si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;
- **CONFIRME** que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants et répondre aux exigences indiquées ci-après :
 - agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accident du travail / maladie professionnelle, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 25 octobre 2022
 Préfecture, le 25 octobre 2022

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Services techniques - acquisition d'une remorque aspiratrice - marché public de fournitures - consultation d'entreprises (DCM n°186/2022 - T186 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite acquérir une remorque aspiratrice pour l'entretien des espaces publics. Ce matériel serait entreposé à l'atelier technique de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour une utilisation sur l'ensemble de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Il viendrait en remplacement d'un aspirateur à feuilles mis en service en 2001 utilisé environ 70 heures chaque année.

Outre le ramassage des feuilles, cet équipement permettrait de procéder au ramassage de certaines tontes sur les zones faites en mulching.

Le prix de ce matériel a été estimé à 42 200,00 euros TTC. L'ancien matériel serait proposé en reprise dans le cadre de ce marché public de fournitures.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	50,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	50,00 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité du matériel par rapport au besoin (selon les caractéristiques techniques du matériel)	30,00 %
2-2 - Garantie et services après-vente	15,00 %
2-3 - Engagement sur les délais de livraison (selon les délais renseignés dans l'acte d'engagement)	5,00 %

Le dossier de consultation d'entreprises serait publié sur le profil acheteur de la commune et l'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée ».

Monsieur LÉPICIER apporte des précisions sur ce matériel et son utilité.

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 215731-8200 de la section investissement du budget 2022 de la commune pour le remplacement de ce matériel, à savoir 42 200,00 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une consultation d'entreprises pour le marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'un aspirateur à feuilles ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

3.2 Création de plateaux multisports - marché public de travaux - attribution (DCM n°187/2022 - T187 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget communal primitif 2022, adopté par délibération numéro 057/2022 en date du 29 mars 2022 et en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, une consultation d'entreprises a été lancée pour un marché public de travaux portant sur la création de plateaux multisports à FREIGNÉ et à VRITZ.

Le budget global pour cette opération s'élève à 130 000,00 euros TTC, soit 65 000,00 euros TTC par site.

Les implantations sont prévues sur des terrains communaux, respectivement derrière la Maison Commune des Loisirs (MCL) et au plan d'eau du Bambou.

Le marché se décompose en deux lots :

- lot 01 : terrassement avec une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire « drainage périphérique » ;
- lot 02 : « plateaux multisports ».

Le dossier de consultation d'entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune le 03 août 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2022 à 12 heures 00.

Les critères d'analyse des offres du lot 01 ont été fixés comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Montant de l'offre	60,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité des matériaux	10,00 %
2-2 - Méthodologie de chantier et moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier	30,00 %

Les critères d'analyse des offres du lot 02 ont été fixés comme suit :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Montant de l'offre	60,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité des équipements et matériaux	20,00 %
2-2 - Conditions de garantie et de service après-vente	10,00 %
2-3 - Méthodologie de chantier et moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier	10,00 %

À l'issue du délai de consultation, cinq offres ont été déposées pour le lot 01 et trois offres pour le lot 02. L'analyse des offres a été soumise à l'avis de la commission communale

« Marchés à procédure adaptée » le 04 octobre 2022. Ladite commission a émis un avis favorable pour retenir le classement des offres proposé.

En application de ce classement, les offres les mieux-disantes pour chaque lot sont les suivantes :

Lot	Soumissionnaire	Montant HT	Montant TTC
1 - Terrassement (offre de base)	SAS LANDAIS	25 619,75 euros	30 743,70 euros
1 - Terrassement (PSE)		2 917,60 euros	3 501,12 euros
2 - Plateaux multisports	CAMMA SPORT	74 958,60 euros	89 950,32 euros

La commission communale « Marché à procédure adaptée » propose de retenir l'offre de base de l'entreprise SAS LANDAIS de MÉSANGER (44) pour le lot « terrassement », ainsi que la PSE « drainage périphérique ». Elle propose également de retenir l'offre de l'entreprise CAMMA SPORT de BRÉAL-SOUS-MONTFORT (35) pour le lot 02 « plateaux multisports ».

Monsieur VALLÉE demande si les couleurs ont déjà été décidées pour ces plateaux multisports. Madame HAMON répond que non. Elle ajoute que ce point sera à voir par la commission communale aménagement du territoire. Madame GUILLET demande si la date d'implantation de ces équipements est d'ores et déjà connue. Madame HAMON répond que cela est prévu en début d'année 2023.

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur les comptes 2188-6402 et 2188-6406 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 04 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 04 octobre 2022 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SAS LANDAIS de MÉSANGER (44) pour le lot 01 « terrassement » pour son offre de base d'un montant de 30 743,70 euros TTC et la PSE « drainage périphérique » d'un montant de 3 501,12 euros TTC ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise CAMMA SPORT BRÉAL-SOUS-MONTFORT (35) pour le lot 02 « plateaux multisports » pour son offre d'un montant de 89 950,32 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

3.3 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 12 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus a été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

4 VIE LOCALE

4.1 Événements familiaux (personnel communal et élus) - modalités en cas de décès - modification de la délibération numéro 223/2018 en date du 17 juillet 2018 (DCM n°188/2022 - T188 - 9.1.5)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Par délibération numéro 223/2018 en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal a fixé les modalités en cas de décès d'un élu, d'un ancien élu, d'un agent communal en activité ou retraité ou d'un membre proche de leurs familles (conjoint, parent, enfant).

Les membres de la commission communale vie locale réunis le 07 septembre 2022 ont proposé de revoir ces modalités et d'appliquer ce qui suit :

Agents communaux en activité								
	Agent		Famille de l'agent					
	Oui	Non	Conjoint(e)		Parents		Enfants	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques	X			X		X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X		X			X		X
Agents communaux retraités								
	Agent		Famille de l'agent					
	Oui	Non	Conjoint(e)		Parents		Enfants	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques		X		X		X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X			X		X		X
Élus en cours de mandat								
	Élu		Famille de l' élu					
	Oui	Non	Conjoint(e)		Parents		Enfants	
			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques	X			X		X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X		X			X		X

Anciens élus de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE						
	Maire		Adjoint		Conseiller	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques	X			X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X		X		X	
Anciens élus des communes historiques						
	Maire		Adjoint		Conseiller	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Parution d'avis obsèques	X			X		X
Commande de gerbe - montant : 60,00 euros	X			X		X

Concernant les anciens élus des communes historiques, Monsieur le Maire dit que le risque est de commencer à faire des oublis. Il rappelle que certains anciens adjoints ou élus ont été investis. Madame TERRIEN dit que, pour les anciens élus, les membres de la commission ont craint effectivement qu'il soit fait des oublis. Elle ajoute qu'il a été envisagé de prévoir la parution d'un article dans la presse et sur le bulletin municipal. Monsieur MARQUIS évoque le nombre d'anciens élus qui pourraient être concernés. Monsieur le Maire demande à tous les élus d'être vigilants et d'informer le service communication en cas de connaissance du décès d'un ancien élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale vie locale ;
- **APPLIQUE** les modalités en cas de décès telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 25 octobre 2022
 Préfecture, le 25 octobre 2022

4.2 Association communale Bethlehem - attribution de subvention - information

Rapporteur : Madame TERRIEN

Vu la délibération numéro 203/2021 en date du 16 novembre 2021 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

L'association Bethlehem, nouvellement créée, a reçu la subvention communale d'un montant de 150,00 euros.

Cette association a pour but d'accompagner et d'aider les enfants et les jeunes adultes dans les orphelinats ou dans d'autres structures (maison d'accueil ou dans les familles). Elle accompagne et encourage ceux et celles qui ont la volonté de faire des études ou d'apprendre un métier pour un meilleur futur. Cet accompagnement se fait en lien avec les valeurs et les principes chrétiens : l'amour fraternel et l'amour envers son prochain. L'association intervient en Afrique notamment.

Plusieurs élus échangent sur cette nouvelle association à connotation religieuse qui serait à priori composée seulement de deux membres.

Madame TERRIEN rappelle que le versement d'une subvention d'un montant de 150,00 euros pour toute création d'association a été adopté par délibération. Elle dit que cette somme est versée automatiquement à toute association nouvelle. Elle rappelle que cette subvention est versée pour financer les frais de création d'une association ; elle explique que les critères d'attribution seront rediscutés en commission communale via locale prochainement car la parution au Journal officiel est désormais gratuite. Monsieur FOULONNEAU dit que ces derniers s'élèvent à 45,00 euros.

4.3 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat MuMo - signature (DCM n°189/2022 - T189 - 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain pour les enfants. Ce camion-musée participe à la diffusion des œuvres des collections publiques des FRAC (Fonds Régionaux d'Art Contemporain) en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines.

Suite à un travail engagé par l'association Le MAT - Centre d'art contemporain du Pays d'Ancenis avec le MuMo, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a été contactée par ce dernier. Son passage serait prévu à VALLONS-DE-L'ERDRE du 28 novembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus. Il serait stationné sur le parking du plan d'eau des Lavandières. Chaque jour, le MuMo accueillerait en visite et / ou en atelier six à huit groupes de quatorze élèves (provenant des établissements scolaires de la commune) encadrés par deux médiatrices.

Des temps de portes ouvertes auraient lieu les 29 novembre 2022 et 02 décembre 2022 de 17 heures à 18 heures 30.

La commune assurerait la prise en charge de ce qui suit, ce qui représente une dépense prévisionnelle estimée à 643,85 euros :

- le nettoyage du MuMo chaque jour,
- les déjeuners de l'équipe du MuMo composée de trois personnes, du 28 novembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus,
- le dîner des deux médiatrices du 27 novembre 2022 au 1^{er} décembre 2022 inclus,
- l'hébergement des deux médiatrices du MuMo du 27 novembre 2022 au 02 décembre 2022 (cinq nuitées).

Pour information, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis contribuerait au financement de la venue de ce Musée Mobile à hauteur de 2 000,00 euros.

Le projet de convention de partenariat a été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Monsieur VALLÉE précise que ce projet consiste à apporter la culture au plus près de la population, des enfants plus particulièrement.

Madame GUILLET donne lecture de l'article publié par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dans lequel il est indiqué que ce musée sera présent au plan d'eau de VALLONS-DE-L'ERDRE. Elle demande qu'il soit pris contact avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour que le lieu soit précisé du fait de l'existence de six plans d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'accueil de ce Musée Mobile au plan d'eau des Lavandières du 28 novembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus dans les conditions précitées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention tripartite correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits inscrits sur le budget 2022 de la commune pour la saison culturelle sont suffisants pour prendre en charge les dépenses liées à l'accueil du Musée Mobile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

4.4 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat Musique et Danse en Loire-Atlantique – signature (DCM n°190/2022 – T190 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le spectacle Homo Natura sera accueilli le 12 novembre 2022 à l'espace Paul GUIMARD dans le cadre du partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique. Ce spectacle fait l'objet d'une coréalisation.

La convention qui est proposé à la signature formalise ce partenariat et précise les engagements de chacun.

La commune s'engage à :

- mettre à disposition l'espace culturel Paul GUIMARD (locaux et matériel technique) ainsi que son personnel technique et administratif le temps nécessaire à l'accueil des représentations,
- organiser les repas pour la journée du 12 novembre 2022,
- embaucher et rémunérer le technicien intermittent nécessaire aux représentations.

La commune et Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engagent sur un partage du déficit de la représentation tout public à hauteur de 50% respectivement.

Musique et Danse en Loire-Atlantique s'engage à centraliser l'ensemble des dépenses et à les payer avant de faire le bilan du déficit.

Le projet de convention de partenariat a été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Monsieur VANDAELE demande quel est le coût de ce spectacle. Monsieur VALLÉE répond que le montant du cachet s'élève à 6 000,00 euros, montant auquel il faudra sans doute ajouter des frais de technique notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'accueil du spectacle Homo Natura dans les conditions définies par la convention de partenariat ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

4.5 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat pass Culture – signature (DCM n°191/2022 – T191 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture. Porté par la société pass Culture, il s'adresse aux jeunes à partir de la classe de quatrième jusqu'à 18 ans et permet d'élargir l'accès à la culture à travers une application dédiée et géolocalisée.

Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, le pass Culture se décline à travers une part collective, à partir de la classe de quatrième et une part individuelle à partir de 15 ans. L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée. C'est sur l'interface ADAGE (Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle) qui référence les différentes offres culturelles de proximité que les professeurs peuvent réserver leur activité.

Pour les jeunes de 18 ans, le pass Culture permet de disposer d'un montant de 300,00 euros pendant vingt-quatre mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité.

La plateforme professionnelle, le pass Culture pro, est mise à disposition des acteurs culturels afin de promouvoir gratuitement leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles à destination des jeunes. La présente convention a pour objet d'établir les termes du partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la programmation communale.

Les engagements du partenaire seraient les suivants :

- relayer le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose,
- créer un compte sur la plateforme pass Culture,
- référencer les projets culturels à destination des groupes scolaires sur l'interface ADAGE,
- renseigner ses coordonnées bancaires.

Les offres culturelles réservées à travers le pass Culture feraient l'objet d'un remboursement par virement bancaire par la société pass Culture.

Le projet de convention de partenariat, qui permettrait d'être plus visible et de faire venir les jeunes aux spectacles, a été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de MAUMUSSON (DCM n°192/2022 - T192 - 8.3.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage communal, les élus de la commission communale aménagement du territoire ont élaboré une méthodologie en deux temps afin de procéder à la dénomination de toutes les voies, à savoir :

- un temps de travail commun entre les services communaux et les élus référents de chaque secteur afin de faire des propositions de nom de voie ;
- une consultation des administrés à travers la mise à disposition des propositions en mairie déléguée.

Cette méthodologie a été présentée et expliquée à la population lors de deux réunions publiques qui ont été organisées les 1^{er} et 06 septembre 2022.

Pour le secteur de MAUMUSSON, la consultations des administrés s'est déroulée du 05 au 08 octobre 2022.

Les annexes 1 et 2 à la présente délibération présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de MAUMUSSON et les plans définissant les emprises desdites voies ont été transmises aux élus par courriel le 12 octobre 2022.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage sera établi par arrêté du Maire.

Les plaques de rue et de numérotation seront financées par la commune.

Monsieur BÉZIE demande à quelle date les nouvelles adresses seront applicables. Monsieur LÉPICIER répond qu'un arrêté municipal sera à prévoir au préalable. Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier sera remis à tous les habitants concernés par un changement d'adresse en temps utile, lorsque les numéros de voirie et les plaques signalétiques seront réceptionnés. En réponse à une nouvelle question de Monsieur BÉZIE, il est précisé que les nouvelles adresses ne seront applicables que dans plusieurs semaines.

Madame GUILLET dit que peu de noms disparaissent en réalité car les noms de hameaux ont été repris dans les noms de voie chaque fois que cela était possible.

Suite à une remarque de Madame TERRIEN, il est précisé que, pour les changements de noms de voies et de hameaux, il est tenu compte du nombre d'adresses concernées (mots directeurs conservés pour les voies avec le plus grand nombre d'adresses).

Madame GUILLET explique que les administrés sont plutôt inquiets sur les démarches à réaliser pour la prise en compte de ces changements d'adresse.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,

Vu la délibération numéro 177/2022 en date du 20 septembre 2022 actant la mise en place d'un plan d'adressage communal,

Considérant les annexes 1 et 2, annexées à la présente délibération, présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de MAUMUSSON et les plans définissant les emprises desdites voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les dénominations de voie pour le secteur de MAUMUSSON telles que proposées dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** les plans définissant les emprises desdites voies comme présentés en annexe 2 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

5.2 Création de liaisons douces - présentation du projet au stade AVP (études d'avant-projet) pour trois liaisons de la première tranche - avis (DCM n°193/2022 - T193 - 8.4.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La première tranche du programme de liaisons douces porte sur les itinéraires suivants :

- liaison 01 : SAINT-MARS-LA-JAILLE - rue d'Ancenis / lieu-dit La Haute Harie,
- liaison 02 : MAUMUSSON - rue des Hêtres / rue de la Mairie,
- liaison 03 : MAUMUSSON - plan d'eau La Fontaine aux Merles / lieu-dit La Coire,
- liaison 04 : SAINT-MARS-LA-JAILLE - rond-point du Château / écocyclerie « Trocants ».

La faisabilité de la liaison 04, étant soumise à une décision préfectorale relative au respect de la Loi sur l'Eau du fait de la présence d'une zone humide sur l'itinéraire, n'a pas été intégrée au dossier avant-projet remis par le cabinet BOURGOIS et présenté en commission communale aménagement du territoire le 06 octobre 2022.

Pour les liaisons 01,02 et 03 et dans le cadre des études avant-projet faisant l'objet de la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet BOURGOIS a rendu un dossier qui permet :

- de préciser les plans d'ensemble de l'aménagement et des profils de voirie,
- de fixer l'aspect général des aménagements avec des propositions concernant les espaces verts, la signalétique et le mobilier urbain,
- d'établir une estimation du coût prévisionnel des travaux.

L'estimatif remis par le maître d'œuvre chiffre à 501 824,50 euros HT, soit 602 189,40 euros TTC, l'aménagement des trois liaisons douces précitées selon la répartition suivante :

Itinéraire	Estimatif AVP (HT)	Estimatif AVP (TTC)
Liaison 01	145 269,50 euros	174 323,40 euros
Liaison 02	146 127,50 euros	175 353,00 euros
Liaison 03	210 427,50 euros	252 513,00 euros
TOTAL	501 824,50 euros	602 189,40 euros

La commission communale aménagement du territoire, réunie le 06 octobre 2022, a proposé les plans et l'estimatif remis par le maître d'œuvre en intégrant cependant les demandes de modifications suivantes pour le stade PRO (études de projet) :

- liaison 01 - modification concernant la place de stationnement au niveau du carrefour avec le hameau La Harie,
- liaison 02 - modification de l'itinéraire au niveau de la rue des Hêtres de façon à réutiliser la piste cyclable existante et confirmation du passage sur la parcelle cadastrée section D numéro 22,
- liaison 03 - ajout d'une haie côté champs.

L'avis du Département de Loire-Atlantique est sollicité, en particulier pour l'aménagement de la liaison 03 impliquant une traversée piétonne de route départementale hors agglomération.

L'ensemble des pièces du projet a été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Monsieur MARQUIS demande si la commune bénéficierait de subventions pour le financement de ce projet. Monsieur le Maire répond que oui.

Madame TERRIEN demande dans quel délai la liaison vers l'écocyclerie « Trocanton » pourra être réalisée. Monsieur LÉPICIER répond que la solution de compensation de la zone humide devra être actée au préalable.

Concernant les acquisitions et les échanges de foncier, Monsieur le Maire et Monsieur LÉPICIER font un point. Monsieur LÉPICIER précise que les négociations en cours concernant la liaison vers la rue des Hêtres sont compliquées, notamment en ce qui concerne le prix proposé du fait d'une acquisition de foncier par la commune historique de MAUMUSSON en 2010 à un prix jugé très élevé.

Madame RIOU demande quelle solution va être trouvée pour le problème de stationnement sur le projet de liaison douce vers la Haute Harie. Monsieur LÉPICIER dit que deux solutions sont envisageables, dont la création d'une place de stationnement en partie privée.

Vu la délibération numéro 117/2022 en date du 21 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de la première tranche du programme de liaisons douces de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;

Considérant l'avis émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 06 octobre 2022,

Sous réserve de l'avis du service aménagement du Département de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de création des liaisons douces 01, 02 et 03 au stade avant-projet tel que présenté ;
- **APPROUVE** les demandes de modification à prendre en compte par le maître d'œuvre au stade PRO (études de projet) formulées par les membres de la commission communale aménagement du territoire ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 501 824,50 euros HT, soit 602 189,40 euros TTC, au stade avant-projet pour les liaisons 01, 02 et 03, hors Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022
Préfecture, le 25 octobre 2022

5.3 [Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire - servitude de passage et d'accès et de passage de câble \(lieu-dit Le Sable - FREIGNÉ\) - convention - signature \(DCM n°194/2022 - T194 - 8.8.6\)](#)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

La commune est propriétaire de la voie communale numéro 1, recouverte d'un enrobé, ainsi que du chemin rural de terre reliant les lieux-dits Le Sable et La Hersandière, relevant chacun du domaine public.

Dans le cadre d'un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit Le Sable par la société dénommée URBA 322, dont le siège social est situé au numéro 75 de l'allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER, il est proposé d'émettre un avis sur ledit projet.

Ladite société sollicite une mise à disposition du domaine public précité, en vue de constituer une servitude de passage et d'accès ainsi qu'une servitude de passage de câble en souterrain pour permettre la réalisation du projet, au terme d'un acte notarié à recevoir par Maître BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES. À noter que les frais d'acte notarié seraient à la charge de la société.

Concernant les servitudes, elles seraient réalisées sur le domaine public communal comme suit :

- servitude de passage et d'accès aux abords du site sur 360 mètres linéaires sur le chemin rural (Est/Ouest) et sur 460 mètres linéaires sur la voie communale (axe Nord/Sud),
- servitude de passage de câble sur 110 mètres linéaires sur le chemin communal.

En contrepartie de la constitution de la servitude d'accès en souterrain de câble, la société URBA 322 s'engagerait à verser à la commune une indemnité de 2 000,00 euros HT, payable en un versement à compter de la déclaration d'ouverture du chantier relative à la centrale solaire.

Ces travaux engendreraient le passage de cinq poids-lourds sur les voies communales de circulation pour le transport de modules durant les travaux, ainsi que le passage des véhicules de maintenance une fois la centrale achevée.

La société URBA 322 devrait procéder ou faire procéder à toutes les études nécessaires au projet et déposer à ses frais et risques, en temps utile, de toutes les demandes d'autorisation administrative qui seraient nécessaires à la réalisation de son projet, notamment en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la demande en présentant un plan sur lequel apparaissent la servitude de passage et la servitude de passage de câble sollicitées par la société URBA 322. Il ajoute que cette société ne sollicite pas de raccordement sur le réseau haute tension à proximité de la voie verte. Monsieur ÉVAIN dit être étonné au regard d'un projet antérieur.

Le projet de convention correspond à été transmis aux élus par courriel en date du 12 octobre courant.

Considérant que ce projet de convention en vue de la constitution de servitudes a été présenté aux membres du bureau municipal réunis le 27 septembre 2022,

Considérant qu'il s'agit de servitude au profit d'un tiers, le service d'évaluation domaniale a été sollicité concernant le prix de servitude au mètre carré le 05 octobre courant, estimation non reçue à ce jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit Le Sable par la société dénommée URBA 322, dont le siège social est situé au numéro 75 de l'allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER ;
- **AUTORISE** la mise à disposition du domaine public en vue de constituer une servitude de passage et d'accès et une servitude de passage de câble sur la voie communale numéro 1 recouverte d'un enrobé, ainsi que sur le chemin rural de terre reliant les lieux-dits Le Sable et La Hersandière, au profit de la société URBA 322, pour permettre la réalisation du projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale solaire ;
- **AUTORISE** Maître BROUSSE-CHAMICHIAN, notaire à RIVESALTES, à rédiger l'acte notarié relatif à la convention de constitution des servitudes précitées et de la mise à disposition du domaine public, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de la mise à disposition ;
- **PREND ACTE** du versement d'une indemnité de 2 000,00 euros HT par la société URBA 322, au profit de la commune, en un versement unique ;

- **DEMANDE** à la société URBA 322 de procéder ou de faire procéder à toutes les études nécessaires au projet et à déposer à ses frais et risques, en temps utile, toutes les demandes d'autorisation administrative qui seront nécessaires à la réalisation de son projet, notamment en matière d'urbanisme ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

5.4 **Projet de ferme éolienne de VRITZ - utilisation de la voie communale numéro 5 - convention - signature (DCM n°195/2022 - T195 - 8.8.4)**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par arrêté préfectoral numéro 2019/ICPE/036 en date du 29 janvier 2019, une consultation a été ouverte auprès du public suite à la demande formulée par la SAS Énergieteam - ferme éolienne de VRITZ - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs ainsi qu'un poste de livraison.

L'ensemble des éléments du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique via le lien suivant : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/Projet-de-Parc-eolien-Vallons-de-l-Erdre-Vritz>.

Pour rappel, par délibération numéro 089/2019 en date du 27 mars 2019, le conseil municipal, par trois votes pour, vingt-six votes contre dont deux pouvoirs et vingt-deux abstentions dont cinq pouvoirs, avait émis un avis défavorable sur ce projet lors de l'enquête publique.

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce futur parc éolien, la SAS Énergieteam sollicite l'autorisation d'utiliser la voie communale numéro 5 située à proximité dudit projet, évitant ainsi la consommation inutile d'espace agricole et un accès au site en passant par le centre-bourg.

Le projet de convention, présenté en séance du conseil municipal le 18 juillet 2022, a été modifié sur les éléments suivants à la demande de la commune, suite au rendez-vous en mairie le 29 septembre 2022 entre Monsieur JOSSELIN, représentant la société Énergieteam, Monsieur le Maire et Monsieur LÉPICIER :

- concernant l'accès et le confortement des voies, il a été indiqué la possibilité de réaliser les travaux d'élargissement de la voie communale numéro 5 à quatre mètres (et non à cinq mètres en ligne droite et à huit mètres en virage) et la suppression de l'obligation pour la commune d'entretenir la voie communale numéro 5 pendant la durée des travaux ;
- concernant la redevance (à compter du point de départ), il a été ajouté le versement à la commune d'un montant initial de 6 000,00 euros en plus des montants périodiques, montant représentant l'équivalent de deux ans de loyer à verser au début de la prise d'effet de cette convention à titre de dédommagement de la commune pour toutes les interventions initiales qui seront nécessaires.

Lors du rendez-vous en mairie le 29 septembre 2022, il a été demandé, concernant l'état contradictoire de la voie communale numéro 5, qu'un constat d'huissier soit réalisé à l'issue des travaux, en plus de celui prévu avant le commencement des travaux de construction du parc éolien. Cette demande n'a pas été reprise dans le projet de convention modifié. À priori, cela ne pose pas de problème puisqu'il est indiqué dans ladite convention, au sujet de l'état des lieux, ce qui suit : « la société devra réparer les détériorations qui, étant de son fait ou de celui des sociétés travaillant pour son compte, seraient causées à la voie publique utilisée pendant toute la durée des travaux. »

À noter que la convention porte sur l'utilisation de la totalité de la voie communale numéro 5 et non pas seulement sur une partie de cette voie communale.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, ainsi que le lien permettant d'accéder à l'ensemble des éléments ont été envoyés par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'utilisation de la voie communale numéro 5 par la société Énergieteam dans le cadre de son projet de construction et d'exploitation d'une ferme éolienne à VRITZ le long de la route départementale numéro 134, entre les lieux-dits La Croix David et Les Mesliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régissant les conditions d'utilisation de la voie communale numéro 5 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

5.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune le droits de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 054/2022 reçue le 13 septembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1953 d'une contenance de 65ca appartenant à Monsieur LEMONNIER, parcelle située au numéro 8 bis de la rue du Mont Friloux (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 055/2022 reçue le 19 septembre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 57 d'une contenance de 06a 31ca appartenant à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée FRETTE SYSTEM, parcelle située au numéro 12 de la rue du 1^{er} Bataillon FFI (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 056/2022 reçue le 03 octobre 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 417 d'une contenance de 05a 12ca appartenant aux conjoints GAIGEARD, parcelle située rue de Bretagne (VRITZ) ;

- DIA numéro 057/2022 reçue le 10 octobre 2022 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 234 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 1822 d'une contenance totale de 10a 48ca appartenant à Monsieur et Madame ESTEBAN, parcelles situées aux numéros 14 et 16 de la rue du Recteur Morin (FREIGNÉ).

6 PATRIMOINE

6.1 Projet de création de logements solidaires - réalisation d'études de faisabilité par l'association privée SOLIHA - projet d'avenant concernant l'ex-boulangerie de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - signature (DCM n°196/2022 - T196 - 8.5.5)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Par délibération numéro 154/2022 en date du 18 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de confier à l'association privée SOLIHA la réalisation d'une étude de faisabilité concernant notamment le bâtiment de l'ex-boulangerie située rue de Bretagne (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) moyennant un coût de 8 280,00 euros TTC.

Suite à différents échanges avec Madame DESPRE-BELIN, monteuse d'opérations pour l'association privée SOLIHA et sur avis des membres du conseil municipal hors séance le 20 septembre 2022, il est proposé d'étendre le périmètre de cette étude au bâti à usage de garage et de stockage situé sur la même parcelle de terre. Pour cela, il y aurait lieu de prévoir la signature d'un avenant pour entériner la modification du périmètre de cette étude de faisabilité et le coût supplémentaire à prévoir, à savoir 2 530,00 euros HT, soit 3 036,00 euros TTC.

Le projet d'avenant a été transmis par courriel aux élus le 12 octobre 2022.

Considérant l'avis émis par les membres du conseil municipal hors séance le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉTEND** le périmètre de l'étude de faisabilité concernant le bâtiment de l'ex-boulangerie située rue de Bretagne (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) au bâti à usage de garage et de stockage situé sur la même parcelle de terre ;
- **PREND ACTE** du coût supplémentaire de cette étude, à savoir 3 036,00 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits inscrits sur le chapitre 011 du budget 2022 de la commune sont suffisants pour le règlement de cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 25 octobre 2022

Préfecture, le 25 octobre 2022

6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 13 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro FRE_2022_011 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession située à l'emplacement «B-A-11 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 10 septembre 2022 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2022_006 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement «B-8-8 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 25 mai 2021 moyennant la somme de 235,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2022_007 de deux mètres carrés pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement «G-5 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 08 octobre 2022 moyennant la somme de 235,00 euros.

7 DÉVELOPPEMENT LOCAL / CITOYENNETÉ

7.1 Lancement d'un appel à projets participatifs – règlement (DCM n°197/2022 – T197 – 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Lors du vote du budget 2022 de la commune, il a été ouvert des crédits sur le compte 2188-1015 en vue de lancer un appel à projets participatifs auprès de la population.

Les membres de la commission communale développement local et citoyenneté, réunis les 11 mai 2022 et 21 septembre 2022, ont travaillé sur un projet de règlement pour fixer les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets. Ces derniers proposent qu'il soit prévu une communication large auprès de la population sur ledit appel à projets participatifs, via les supports habituels de communication utilisés par la commune, qui s'adresse à toute personne habitant la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Le lancement de cet appel à projets participatifs a pour objectif :

- de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- d'impliquer les vallonnaises et les vallonnais dans le choix des priorités des dépenses d'investissement,
- de susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Les critères de recevabilité de tout projet proposé sont indiqués dans l'article 8 du projet de règlement, à savoir :

- qu'il soit localisé sur le territoire communal, qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier potentiellement au plus grand nombre de vallonnais ;
- qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;
- qu'il relève des dépenses d'investissement, c'est-à-dire qu'il ait vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité notamment (*au sens de bien communal*), sans générer des dépenses de fonctionnement ;
- qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- qu'il soit techniquement réalisable et puisse être réalisé sous un an ;
- qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 15 000,00 euros (enveloppe définie pour l'ensemble des projets retenus).

Monsieur VALLÉE demande à Monsieur VANDAELE si le projet est bien envisagé pour 2022. Ce dernier répond que c'est tardif mais qu'il est souhaité que le projet soit engagé en 2022 avec une réalisation éventuellement en début d'année 2023.

Monsieur le Maire demande qui va arbitrer. Monsieur VANDAELE répond qu'il est proposé dans le règlement la constitution d'un comité de sélection avec la participation d'habitants tirés au sort à partir de la liste électorale communale et d'un comité de suivi.

Monsieur VANDAELE rappelle que le lancement d'un appel à projets participatifs est conforme à leur profession de foi lors de la dernière campagne électorale.

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2188-1015 du budget 2022 de la commune, à savoir une enveloppe d'un montant de 15 000,00 euros,

Considérant le projet de règlement finalisé par les membres de la commission communale développement local et citoyenneté réunis le 21 septembre 2022, document transmis par courriel à l'ensemble du conseil municipal le 12 octobre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** sa volonté de lancer un appel à projet participatif en 2022 ;
- **VALIDE** les termes du règlement proposé par les membres de la commission communale développement local et citoyenneté le 21 septembre 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 25 octobre 2022
Préfecture, le 25 octobre 2022

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Éclairage public - extinction la nuit - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté municipal portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune a été mis en signature ce jour, le 18 octobre 2022. Celui-ci précise que, à compter du 15 novembre 2022, l'éclairage public sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, sera éteint en permanence de 22 heures 30 à 06 heures 00 et que, en cas d'urgence, pour des raisons de sûreté ou de sécurité civile uniquement, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux zones d'activité économique relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis qui appliquera ses propres prescriptions en la matière.


Monsieur DUBOIS considère qu'il est fait le choix de l'économie plutôt que de la sécurité. Monsieur le Maire répond que les entreprises rencontrées n'ont pas globalement formulé de réticences à l'extinction de l'éclairage public. Il ajoute que les services de gendarmerie notamment ne font pas de lien de causalité entre extinction de l'éclairage public et sécurité. Pour Monsieur DUBOIS, l'éclairage des entrées de bourg lui paraît essentiel. Monsieur COUTY dit passer à CANDÉ à 05 heures 00, que tout est noir et que cela ne le choque pas. Monsieur le Maire ajoute que la commune de JOUÉ-SUR-ERDRE a fait le choix de ne pas allumer l'éclairage public de juin à septembre 2022 inclus.

Monsieur le Maire dit que, pour les lieux sensibles, il est difficile de prévoir des réglages adaptés puisque les horloges astronomiques ne sont pas forcément conçues pour. Il ajoute que, dans un premier temps au moins, il est prévu une extinction de l'éclairage public de 22 heures 30 à 06 heures 00 et que, dans un second temps, il pourrait être envisagé de prévoir l'éclairage de certains secteurs à déterminer.

Monsieur MARQUIS ajoute qu'il lui paraît important de ne pas parler que d'économie mais aussi d'environnement.

Monsieur VANDAELE souhaite qu'il soit communiqué sur l'importance de la bonne visibilité des piétons et des cyclistes sur la voie publique. Il évoque le fait que certains sont vêtus tout de noir et non visibles.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
ÉVAIN David	Secrétaire	